

République Française

Département de la Charente

Arrondissement de COGNAC

Commune de BOUTIERS SAINT TROJAN

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT DE STATIONNEMENT

**portant réglementation du stationnement de la place devant le puits
au 3 rue des Platanes**

ARRETE N° 2022 058 0062

Le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan ;

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur la place devant le puits pour les véhicules appartenant à l'exploitant du fonds de commerce « La Mie de Florine » sise au 3 rue des Platanes – 16100 BOUTIERS SAINT TROJAN et d'en interdire le stationnement aux véhicules appartenant aux personnes non concernées.

ARRETE :

ARTICLE 1

A compter de ce jour, le stationnement est autorisé sur la place devant le puits pour les véhicules appartenant à l'exploitant du fonds de commerce « La Mie de Florine » sise au 3 rue des Platanes – 16100 BOUTIERS SAINT TROJAN et d'en interdire le stationnement aux véhicules appartenant aux personnes non concernées, comme indiqué sur le plan cadastral joint.

ARTICLE 2

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions au Code de la Route.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4

MM le Maire de la commune de Boutiers Saint Trojan et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Bourg-Charente, le 23 mars 2022

Le Maire,
Jean-François BRUCHON

